

ASSEMBLÉE NATIONALE1er juin 2026

LES MANQUEMENTS ET DYSFONCTIONNEMENTS DU COMITÉ NATIONAL D'ACCUEIL
ET D'ACTIONS POUR LES RÉUNIONNAIS EN MOBILITÉ - (N° 2542)

Adopté

N° AS3

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lebon, rapporteure

TITRE

Après la première occurrence du mot :

« les »,

rédiger ainsi la fin du titre de la proposition de loi :

« conséquences des politiques publiques d'émigration institutionnalisée entre La Réunion et l'Hexagone ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement modifie le titre de la proposition de résolution afin d'étendre les travaux de la commission d'enquête à l'analyse des conséquences de politiques publiques d'émigration institutionnalisée entre La Réunion et l'Hexagone, au delà des dysfonctionnements internes du Comité national national d'accueil et d'actions pour les Réunionnais en mobilité.

L'expression d'« émigration institutionnalisée » est issu du rapport dit « Vitale » de 2018, portant sur la transplantation de mineurs réunionnais en France hexagonale.

Elle désigne la politique organisée par l'État français dès les années 60, consistant à encourager, voire à contraindre, le départ de Réunionnais vers l'Hexagone comme réponse à la forte croissance démographique de l'île.

Cet amendement a ainsi pour but de permettre à la commission d'enquête d'interroger, dans un cadre élargi, la pertinence actuelle de ces politiques publiques, qui n'ont jamais été remises en question.